



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 06 avril 2023 - 18h00
- PROCES VERBAL -

Date de la convocation : 30 mars 2023

Séance ouverte à : 18h05

Séance levée à : 19h13

Président : Monsieur le Maire - Christian AMIRATY

Nombre de conseillers présents :

AMIRATY Christian - PERNIN Gabriel - ACHHAB Josette - TASSY René - GONZALEZ Ghislaine - MULLER Bernard - GRASSI Jeanne - ROMET Jean-Paul - VANNET Hervé - CORDOLIANI Alain - PETIT Joane - CORMONT Caroline - GIMENES Daniela - DESCAMPS André - DJERALFIA Samira - GOUIRAN Jérôme - PROSPERO Jean-Michel - MANGIN Isabelle - CHEVALIER Laure (*arrivée à 18h35*).

Nombre de conseillers absents :

PICAZO Marie-José - GARCIA Aurélien - MAHIEU Jacqueline - LIETO Tatiana - ROSSI Chloé - GOUGLER Guillaume - NIVON Alexis - MAURIN Franck - KALFALLI Christelle - GRECO Claudio.

Nombre de conseillers représentés :

PICAZO Marie-José - GARCIA Aurélien - MAHIEU Jacqueline - LIETO Tatiana - ROSSI Chloé - NIVON Alexis - KALFALLI Christelle - GRECO Claudio.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Scrutin public.

Affichage durant deux mois

Du 12 avril 2023
au 12 juin 2023

CERTIFIÉ EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :

13 AVR. 2023

Le Directeur Général des Services



ORDRE DU JOUR
Conseil municipal
Séance du 06 avril 2023 – 18h00

1. Décisions Municipales prises depuis le dernier Conseil Municipal.
2. Compte de Gestion 2022– Commune (dossier consultable en Mairie)
3. Compte Administratif 2022 - Commune (dossier consultable en Mairie)
4. Budget Primitif Commune 2023 – Affectation du résultat 2022
5. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales - exercice 2023
6. Budget Primitif Commune – exercice 2023 (dossier consultable en Mairie)
7. Budget Primitif Commune – exercice 2023 – subvention au C.C.A.S.
8. Budget Primitif Commune – exercice 2023 – subvention à l'association M.G.F.C.
9. Budget Primitif Commune – exercice 2021 – subvention à l'association C.O.S.
10. Bilan annuel relatif aux acquisitions et cessions opérées en 2022 par l'Etablissement public foncier PACA
11. Acquisition du fonds de commerce de débits de boissons exploité par l'enseigne « LE FUTURIA » sis parcelle cadastrée section AX n°175 - 4 avenue de la République 13180 GIGNAC-LA-NERTHE
12. Acquisition des parcelles cadastrées BD n°47 en partie, n°49 en partie, n°50 en partie, n°52 en partie, n°53 en partie, n°77, n°78 en partie et n°80, sises quartier des Granettes
13. Remplacement d'un membre élu au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale
14. Approbation de la convention entre le Préfet des Bouches-du-Rhône et les services enregistreurs fixant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social
15. Création d'emplois permanents titulaires



LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES
Conseil municipal
Séance du 6 avril 2023 – 18h00

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré sur chaque dossier proposé par Monsieur le Maire, a adopté les délibérations suivantes :

1. Décisions Municipales prises depuis le dernier Conseil Municipal.
2. Compte de Gestion 2022– Commune (dossier consultable en Mairie)
3. Compte Administratif 2022 - Commune (dossier consultable en Mairie)
4. Budget Primitif Commune 2023 – Affectation du résultat 2022
5. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales - exercice 2023
6. Budget Primitif Commune – exercice 2023 (dossier consultable en Mairie)
7. Budget Primitif Commune – exercice 2023 – subvention au C.C.A.S.
8. Budget Primitif Commune – exercice 2023 – subvention à l'association M.G.F.C.
9. Budget Primitif Commune – exercice 2021 – subvention à l'association C.O.S.
10. Bilan annuel relatif aux acquisitions et cessions opérées en 2022 par l'Etablissement public foncier PACA
11. Acquisition du fonds de commerce de débits de boissons exploité par l'enseigne « LE FUTURIA » sis parcelle cadastrée section AX n°175 - 4 avenue de la République 13180 GIGNAC-LA-NERTHE
12. Acquisition des parcelles cadastrées BD n°47 en partie, n°49 en partie, n°50 en partie, n°52 en partie, n°53 en partie, n°77, n°78 en partie et n°80, sises quartier des Granettes
13. Remplacement d'un membre élu au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale
14. Approbation de la convention entre le Préfet des Bouches-du-Rhône et les services enregistreurs fixant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social

15. Création d'emplois permanents titulaires

*** Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance à 18h05. ***

*** Madame CORMONT Caroline est désignée secrétaire de séance. ***

*** Madame CORMONT Caroline procède à l'appel nominal. ***

Les discussions ayant eu lieu au cours de la séance ont été filmées et sont disponibles sur le site de la commune à l'adresse suivante : <https://www.gignaclanerthe.fr/web-tv-gignac/retransmission-des-conseils-municipaux/>

1. Décisions Municipales prises depuis le dernier Conseil Municipal

RAPPORTEUR : Madame PETIT

EXPOSE

N° et date	Objet – montants € TTC	RSP d'Istres
<u>2023-02-17</u>	NUMERO ANNULE	28/02/23
<u>2023-02-18</u> 28/02/2023	Marché de prestations de services sans publicité ni mise en concurrence préalables – Etude géotechnique Mission G2-PRO – Extension d'un cimetière sis chemin du Loubatier – 13180 GIGNAC-LA-NERTHE SOCIETE EXSOL GEOTECHNIQUES Montant H.T de la modification n°1 : 795,00 €	
<u>2023-02-19</u> 28/02/2023	Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables destiné à la formation pour l' « entrainement au maniement du bâton de défense catégorie D2a et aux techniques professionnelles d'intervention des agents de Police municipale » ASSOCIATION F.O.R.A.T.SEC Forfait annuel : 1 320,00 € nets de taxe	28/02/23
<u>2023-03-20</u> 01/03/2023	Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables de services relatif à la maintenance et à l'hébergement dans l'infrastructure AGYSOFT du progiciel MARCOWEB – SOCIETE AGYSOFT Montant H.T : 2 052,00 €	06/03/23
<u>2023-03-21</u> 01/03/2023	Signature bail à ferme – M. Alexis CIPOLAT – Parcelles cadastrées section AB n°17 BRICARD SUD Montant annuel du fermage : 103,97 €	13/03/23
<u>2023-03-22</u> 01/03/2023	Signature bail à ferme – M. Zahreddine SAKHRI – Parcelles cadastrées section AC n°16, n°17, n°81, n°103, n°104 – Lieu-dit le Tholonet – 13180 GIGNAC-LA-NERTHE Montant annuel du fermage : 411,22 €	13/03/23

<u>2023-03-23</u> 02/03/2023	Accord-cadre à bons de commande de prestations de services sans publicité ni mise en concurrence préalables – Mission de diagnostics immobiliers avant travaux : Amiante, plomb et termites de l'école primaire Célestin Arigon sise 6 Avenue Jean Jaurès - 13180 GIGNAC-LA-NERTHE – BTP DIAGNOSTICS Montant minimum : 680,00 € H.T Montant maximum : 3 500,00 € H.T	06/03/23
<u>2023-03-24</u> 02/03/2023	Marché de prestations de services sans publicité ni mise en concurrence préalables - Mission de diagnostic technique visuel de la solidité de la charpente de l'école primaire Célestin Arigon sise 6 Avenue Jean Jaurès - 13180 GIGNAC-LA-NERTHE SOCIETE SOCOTEC IMMOBILIER DURABLE Montant : 740,00 € H.T	06/03/23
<u>2023-03-25</u> 08/03/2023	Marché de substitution - sans publicité ni mise en concurrence préalables – Exécution de travaux aux frais et risques du titulaire défaillant du lot 04 : Cloisons, Doublages, Plafonds, Revêtement des sols et des murs, Peinture, Nettoyage du marché public n°2020-03 relatif aux travaux de réhabilitation d'un bâtiment commercial en RDC et de deux appartements de types 3 en R+1 et combles – 39 Avenue de la République – 13180 GIGNAC-LA-NERTHE ENTREPRISE ATELIER TCJ Montant H.T : 65 000,00 €	08/03/23
<u>2023-03-26</u> 08/03/2023	Signature convention de mise à disposition de la zone des potagers partagés du GardenLab de la Pousaraque sis Avenue de la Pousaraque – 1380 GIGNAC-LA-NERTHE – Association LES JARDINS POTAGERS PARTAGES Montant annuel du loyer : 200,00 €	09/03/23
<u>2023-03-27</u> 16/03/2023	Accord-cadre à bons de commande pour l'impression de documents de communication, n°2019-11 Modification n°7 relative à l'ajout de deux lignes supplémentaires au Bordereau des prix unitaires ENTREPRISE RICCOBONO Sans incidence financière	21/03/23
<u>2023-03-28</u> 17/03/2023	Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables de services relatifs à la réalisation d'une mission de contrôle technique L, LE, SEI, HAND et PS concernant les travaux de réhabilitation de l'école Célestin Arigon sise 6 Avenue Jean Jaurès SOCIETE BTP CONSULTANT Montant forfaitaire HT : 6 310,00 €	22/03/23
<u>2023-03-29</u> 17/03/2023	Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables de services relatifs à la réalisation d'une mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé pour les travaux de réhabilitation de l'école Célestin Arigon sise 6 Avenue Jean Jaurès SOCIETE BTP CONSULTANT Montant forfaitaire HT : 2 280,00 €	22/03/23
<u>2023-03-30</u> 23/03/2023	Signature d'un marché de fournitures courantes et services sans publicité ni mise en concurrence préalables – Assistance au Service Informatique de la commune - 13180 GIGNAC-LA-NERTHE SOCIETE MICRO & SERVICES INFORMATIQUES (M.S.I) Montant annuel H.T : 5 000,00 €	23/03/23

<u>2023-03-31</u> 23/03/2023	Signature d'un marché de prestations intellectuelles sans publicité ni mise en concurrence préalables – Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un marché public de nettoyage des locaux municipaux – 13180 GIGNAC-LA-NERTHE SOCIETE POIVRE & SEL CONSEILS Montant forfaitaire HT : 10 983,75 €	23/03/23
<u>2023-03-32</u> 23/03/2023	Signature d'un marché de prestations intellectuelles sans publicité ni mise en concurrence préalables - Mission d'audit de suivi du marché public de service de restauration municipale pour la fabrication et la distribution de repas – 13180 GIGNAC-LA-NERTHE SOCIETE POIVRE & SEL CONSEILS Montant forfaitaire HT : 3 900,00 €	23/03/23

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET ADOPTE A L'UNANIMITE /MAJORITE

Abstentions :

Contre :

2. Compte de Gestion 2022– Commune (dossier consultable en Mairie)

RAPPORTEUR : Monsieur PERNIN

EXPOSE

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET ADOPTE A L'UNANIMITE (25)

APPROUVE le compte de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2022.

Abstentions : 0

Contre : 0

3. Compte Administratif 2022 - Commune (dossier consultable en Mairie)

RAPPORTEUR : Monsieur PERNIN

EXPOSE

Conformément à la loi, Monsieur le Maire ne peut pas prendre part au vote du Compte Administratif. Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de se prononcer sur la désignation du doyen d'âge pour prendre la présidence provisoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET ADOPTE A L'UNANIMITE /MAJORITE

APPROUVE le compte administratif commune - exercice 2022 qui fait apparaître les résultats suivants :

○ Dépenses de fonctionnement	11 991 691,60 €
○ Recettes de fonctionnement.....	12 936 892,93 €
○ Résultat	+ 945 201,33 €
○ Résultat reporté N – 1	0,00 €
○ Résultat cumulé.....	+ 945 201,33 €
○ Dépenses d'investissement	7 228 845,97 €
○ Recettes d'investissement	8 635 572,93 €
○ Résultat	+ 1 406 726,96 €
○ Résultat reporté N – 1	- 497 075,24 €
○ Intégration résultat Zac des Aiguilles (budget clos).....	- 97 686,09 €
○ Résultat cumulé.....	+ 811 965,63 €

Abstentions : GOUIRAN Jérôme - KALFALLI Christelle - PROSPERO Jean-Michel - MANGIN Isabelle

Contre : 0

4. Budget Primitif Commune 2023 – Affectation du résultat 2022

RAPPORTEUR : Monsieur CORDOLIANI

EXPOSE

Monsieur le Maire soumet au conseil la proposition de délibération suivante :

Le budget soumis aujourd'hui à votre examen intègre, les résultats du compte administratif 2022.

Leur lecture donne les résultats suivants :

le résultat de la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 945 201,33 €.

les restes à réaliser, en dépenses et en recettes, de la section d'investissements arrêtés au 31 décembre 2022 font apparaître un solde positif de 132 221,44 €.

L'excédent de la section d'investissement ressort à 811 965,33 € (comprenant le déficit d'investissement du budget de la ZAC des Aiguilles pour 97 686,09 €).

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET ADOPTE A L'UNANIMITE (25)

PRECISE que le résultat 2022 de la section d'investissement sera repris dans sa section au Budget Principal 2023,

DECIDE de procéder, pour le Budget Primitif 2023 – « commune », à une reprise de l'excédent de fonctionnement 2022, qui s'établit à 945 201,33 €.

AFFECTE en réserves (compte 1068) la totalité de l'excédent de fonctionnement destiné à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement d'un montant de 945 201,33 €.

Abstentions : GOUIRAN Jérôme - KALFALLI Christelle - PROSPERO Jean-Michel - MANGIN Isabelle

Contre : 0

5. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales - exercice 2023

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

EXPOSE

Par délibération 2022-33 du 06 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 47,57 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 46,13 %
-

Depuis 2020, le taux de la Taxe d'Habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition de ces 3 taxes (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires) et de maintenir les taux d'imposition en 2023 comme suit :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 47,57 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 46,13 %
- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires : 21,14 %

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET ADOPTE A L'UNANIMITE (25)

DÉCIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition et de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 47,57 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 46,13 %
- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires : 21,14 %

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'imprimé « 1259 Com » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

Abstentions : 0

Contre : 0

6. Budget Primitif Commune – exercice 2023 (dossier consultable en Mairie)

RAPPORTEUR : Monsieur PERNIN

EXPOSE

Monsieur le Maire soumet au Conseil la proposition de délibération suivante :

Le projet de budget soumis à votre examen intègre les éléments suivants :

- L'excédent de fonctionnement 2022 est affecté au compte 1068, conformément à la délibération précédente, à hauteur de 945 201,33 €
- les restes à réaliser en dépenses d'investissement : 1 788 711,62 €
- les restes à réaliser en recettes d'investissement : 1 920 933,06 €
- Conformément à l'article L-2311-7 du C.G.C.T. la liste des subventions figurant en annexe du budget n'a plus à être votée spécifiquement. Cette liste vaut décision d'attribution des subventions en cause. Le projet de budget est donc récapitulé de la façon, suivante :

▪ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	13 360 442,35 €
dont virement à la section d'investissement.....	595 362,56 €
▪ RECETTES DE FONCTIONNEMENT.....	13 360 442,35 €
▪ DEPENSES D'INVESTISSEMENT	10 180 224,37 €
dont R.A.R.	1 788 711,62 €
▪ RECETTES D'INVESTISSEMENT	10 180 224,37 €
dont RAR	1 920 933,06 €
▪ affectation (1068) du résultat.....	945 201,33 €

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET ADOPTE A LA MAJORITE

ADOPTE le budget principal de l'exercice 2023 comme arrêté ci-dessus.

Abstentions : GOUIRAN Jérôme - KALFALLI Christelle - PROSPERO Jean-Michel - MANGIN Isabelle

Contre : Mme CHEVALIER Laure - Monsieur GRECO Claudio

7. Budget Primitif Commune – exercice 2023 – subvention au C.C.A.S.

RAPPORTEUR : Madame GIMENES

EXPOSE

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET ADOPTE A L'UNANIMITE

FIXE le montant de la subvention au C.C.A.S. pour l'année 2023 à 120 000,00 €

PRECISE que les versements pourront se faire par acomptes, suivant le besoin de trésorerie.

Abstentions : 0

Contre : 0

8. Budget Primitif Commune – exercice 2023 – subvention à l’association M.G.F.C.

RAPPORTEUR : Monsieur ROMET

EXPOSE

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal la proposition de délibération suivante :

L’état joint au Budget Principal, conformément aux dispositions de l’ordonnance 2005-1027 du 26/08/05, qui vaut décision d’attribution des subventions en cause, c’est-à-dire non assortie de conditions d’octroi, prévoit une somme de 27 000 € (vingt-sept mille euros) au bénéfice de l’association Marignane Gignac Côte Bleue.

La loi du 12 avril 2000 et le décret 2001-495 du 6 juin 2001 font obligation aux communes de conclure avec l’association bénéficiaire une convention fixant l’objet, le montant et les conditions d’utilisation de la subvention attribuée, dès lors que ladite subvention dépasse la somme de 23.000 Euros (montant annuel).

Monsieur le Maire présente donc la convention à intervenir avec l’Association Marignane Gignac Côte Bleue.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET ADOPTE A L’UNANIMITE

APPROUVE la convention à intervenir avec l’association Marignane Gignac Côte Bleue pour l’exercice 2023.

AUTORISE son Président à la signer.

Abstentions : 0

Contre : 0

9. Budget Primitif Commune – exercice 2021 – subvention à l’association C.O.S.

RAPPORTEUR : Madame CORMONT

EXPOSE

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal la proposition de délibération suivante :

L'état joint au Budget Principal, conformément aux dispositions de l'ordonnance 2005-1027 du 26/08/05, qui vaut décision d'attribution des subventions en cause, c'est-à-dire non assortie de conditions d'octroi, prévoit une somme de **24 000 € (vingt-quatre mille euros)** au bénéfice du C.O.S.

La loi du 12 avril 2000 et le décret 2001-495 du 6 juin 2001 font obligation aux communes de conclure avec l'association bénéficiaire une convention fixant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée, dès lors que ladite subvention dépasse la somme de 23.000 Euros (montant annuel).

Monsieur le Maire présente donc la convention à intervenir avec le Comité des Œuvres Sociales.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET ADOPTE A L'UNANIMITE

APPROUVE la convention à intervenir avec le Comité des Œuvres Sociales pour l'exercice 2023.

AUTORISE son Président à la signer.

Abstentions : 0

Contre : 0

10. Bilan annuel relatif aux acquisitions et cessions opérées en 2022 par l'Etablissement public foncier PACA

RAPPORTEUR : Monsieur TASSY

EXPOSE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal est tenu de délibérer chaque année sur le bilan de sa politique foncière retraçant les actions entreprises par la collectivité directement ou par l'intermédiaire de ses mandataires ou partenaires, au travers d'états récapitulatifs annexés au compte administratif de l'année écoulée, énonçant les mutations immobilières réalisées sur son territoire.

Il précise que l'article L.2241-1 du CGCT étend l'exigence en la matière et notamment son deuxième alinéa qui précise que « *le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec la commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune* ».

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Gignac-la-Nerthe, la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'EPF PACA ont engagé, en 2019, un partenariat permettant la réalisation des projets de la commune, en procédant à des acquisitions foncières au travers d'une convention d'anticipation foncière à vocation économique sur le secteur Billard-Bricard.

En effet, l'Etablissement Public Foncier Provence -Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA), régi par les dispositions des articles L.321-1 et suivants du code de l'Urbanisme, est un outil au service de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements ou d'un autre établissement public pour mettre en œuvre des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier et de favoriser le développement durable et la lutte contre l'étalement urbain.

L'EPF PACA a donc fait parvenir le récapitulatif des propriétés foncières détenues, à ce titre, sur la commune, au 31 décembre 2022. Cet état est porté ci-dessous :

N° Acte	N° convention	N° Site	Site	Date Acte	Montant Acte HT	Adresse
002524	CF1393 17O	13 GI G0 03	Billard d Bricard	25/0 2/20 22	175 000,00	RD568, Lieudit Billard – 13180 GIGNAC-LA-NERTHE – Parcelle AL 50 (moitié indivise) et AL 51
TOTAL	175 000,00 €					

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET ADOPTE A L'UNANIMITE

PREND ACTE du bilan du stock détenu, au 31 décembre 2022, par l'EPF PACA, au titre de la convention d'anticipation foncière à vocation économique entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Commune de Gignac-la-Nerthe et l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur sur le secteur Billard-Bricard.

Abstentions : 0

Contre : 0

11. Acquisition du fonds de commerce de débits de boissons exploité par l'enseigne « LE FUTURIA » sis parcelle cadastrée section AX n°175 - 4 avenue de la République 13180 GIGNAC-LA-NERTHE

RAPPORTEUR : Monsieur VANNET

EXPOSE

Monsieur le Maire rappelle que l'amélioration du cadre de vie des habitants est au cœur de la politique urbaine menée par la Ville. Une attention particulière est donc portée à la valorisation du patrimoine bâti et des espaces publics.

Ainsi, en date du 1^{er} décembre 2015, la commune a fait l'acquisition des lots n°2, 3, 5 et 6 de l'immeuble sis parcelle cadastrée section AX n°175 - 4 avenue de la République, comprenant notamment un commerce de débits de boissons.

L'ensemble de l'immeuble est aujourd'hui propriété de la commune.

La commune souhaite désormais acquérir le fonds de commerce de débits de boissons, au prix de 140 000,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET ADOPTE A LA MAJORITE

DECIDE d'acquérir le fonds de commerce de débits de boissons, situé dans l'immeuble cadastré section AX n°175, sis 4 avenue de la République, propriété de M. ORTOLI François pour un montant de 140 000,00 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'acquisition du fonds de commerce.

PRECISE que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

DIT que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget, chapitre et article correspondants.

Abstentions : 0

Contre : Madame CHEVALIER Laure - Monsieur GRECO Claudio

12. Acquisition des parcelles cadastrées BD n°47 en partie, n°49 en partie, n°50 en partie, n°52 en partie, n°53 en partie, n°77, n°78 en partie et n°80, sises quartier des Granettes

RAPPORTEUR : Monsieur TASSY

EXPOSE

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes de l'article L.215-14 du Code de l'environnement, les riverains sont tenus un entretien régulier du cours d'eau qui borde ou traverse leurs propriétés.

Situé pour partie dans une zone inondable intégrée dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, le quartier des Granettes est fréquemment touché par les précipitations. Le fossé bordant la rue Saint Exupéry jusqu'au Chemin des Granettes récupère l'ensemble des eaux pluviales du bassin versant et déborde assez régulièrement, inondant ainsi les terrains limitrophes.

C'est pourquoi, au vu de ce qui précède et au regard du défaut d'entretien du fossé susmentionné par les propriétaires, la commune a proposé auxdits propriétaires d'acquérir les emprises nécessaires à l'euro symbolique et de fait, de prendre en charge l'entretien du cours d'eau et faciliter l'écoulement de l'eau sur tout le linéaire.

Certaines emprises correspondent aux parcelles cadastrées section BD n°77 et n°80 déjà cadastrées tandis que les autres restent à détacher ; il s'agit des lots A, B, C, D, E, F, G, H et I conformément au plan de division provisoire en date du 26 août 2022, révisé le 7 décembre 2022 ci-annexé.

Etant à noter cependant que l'acquisition de la parcelle cadastrée section BD n°48 (lot B), appartenant aux conjoints GIOMI se fera ultérieurement, une fois la succession réglée.

Les lots G et H seront également acquis ultérieurement.

Ainsi, la commune acquiert, l'ensemble des lots réparti comme suit :

- Le lot A, cadastré section BD n° 47 en partie, d'une contenance de 12 m², auprès de Monsieur ROSA et Madame LEBON, à l'euro symbolique,
- Le lot C, cadastré section BD n° 49 en partie, d'une contenance de 20 m², auprès de Madame D'AURIA Clara et Monsieur LOMBARDO Vincent, à l'euro symbolique,
- Le lot D, cadastré section BD n° 50 en partie, d'une contenance de 20 m², auprès de Monsieur et Madame LABREUIL, à l'euro symbolique,
- Le lot E, cadastré section BD n° 52 en partie, d'une contenance de 20 m², auprès de Monsieur et Madame CASCINO, à l'euro symbolique,
- Le lot F, cadastré section BD n° 53 en partie, d'une contenance de 5 m², auprès de Madame PAGES Michelle, Monsieur PAGES patrice et Madame BRANCATO Mireille à l'euro symbolique,
- Le lot I, cadastré BD n° 78 en partie, d'une contenance de 124 m² auprès de Madame GRAZIANI Monique et de Monsieur et Madame PALAZZOLO à l'euro symbolique,
- La parcelle cadastrée section BD n°77, d'une contenance de 128 m² auprès de Madame GRAZIANI Monique et de Monsieur et Madame PALAZZOLO à l'euro symbolique,
- La parcelle cadastrée section BD n°80 d'une contenance de 59 m² auprès de Monsieur et Madame LAROCCA à l'euro symbolique.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'acquisition des lots et parcelles susmentionnés a déjà été approuvée par délibération n°2022-104 en date du 20 décembre 2022. En revanche, concernant le lot C, il s'avère que la propriété a été vendue avant l'intervention de l'acte définitif de vente du lot C à la commune et n'appartient plus à Mesdames PECRIAUX Stella, LOPEZ Rebecca, LOPEZ Marie, LOPEZ Patricia et CONGIO Brigitte, mais à Madame D'AURIA Clara et Monsieur LOMBARDO Vincent. De ce fait, il est nécessaire de modifier la délibération n°2022-104 en date du 20 décembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET ADOPTE A L'UNANIMITE (27)

MODIFIE la délibération n°2022-104 du 20 décembre 2022.

DECIDE d'acquérir

- Le lot A, cadastré section BD n° 47 en partie, d'une contenance de 12 m², auprès de Monsieur ROSA et Madame LEBON, à l'euro symbolique,
- Le lot C, cadastré section BD n° 49 en partie, d'une contenance de 20 m², auprès de Madame D'AURIA Clara et Monsieur LOMBARDO Vincent, à l'euro symbolique,
- Le lot D, cadastré section BD n° 50 en partie, d'une contenance de 20 m², auprès de Monsieur et Madame LABREUIL, à l'euro symbolique,
- Le lot E, cadastré section BD n° 52 en partie, d'une contenance de 20 m², auprès de Monsieur et Madame CASCINO, à l'euro symbolique,

- Le lot F, cadastré section BD n° 53 en partie, d'une contenance de 5 m², auprès de Madame PAGES Michelle, Monsieur PAGES patrice et Madame BRANCATO Mireille à l'euro symbolique,
- Le lot I, cadastré section BD n°78 en partie, d'une contenance de 124 m² auprès de Madame GRAZIANI Monique et de Monsieur et Madame PALAZZOLO à l'euro symbolique,
- La parcelle cadastrée section BD n°77, d'une contenance de 128 m² auprès de Madame GRAZIANI Monique et de Monsieur et Madame PALAZZOLO à l'euro symbolique,
- La parcelle cadastrée section BD n°80 d'une contenance de 59 m² auprès de Monsieur et Madame LARocca à l'euro symbolique.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tous documents et actes inhérents à l'acquisition des parcelles.

PRECISE que les frais afférents à l'acquisition seront à la charge de l'acquéreur,

Abstentions : 0

Contre : 0

13. Remplacement d'un membre élu au Conseil d'Administration du Centre communal d'Action Sociale

RAPPORTEUR : Madame ACHHAB

EXPOSE

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a, par une délibération n°2020-26 en date du 25 juin 2020, fixé à 16 l'effectif du Conseil d'Administration du Centre communal d'Action Sociale (CCAS).

Ainsi, la composition du Conseil d'administration du CCAS est la suivante :

- 8 membres élus en son sein par le conseil municipal ;
- 8 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Conformément au Code de l'Action Sociale et des familles, notamment à son article R 123-8, les membres élus du Conseil d'administration du CCAS ont été élus, par une délibération n°2020-27 en date du 25 juin 2020, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

A cet effet, un siège a été attribué à la liste du groupe ENSEMBLE CULTIVONS L'AVENIR, lequel a été pourvu à Madame KALFALLI Christelle, conseillère municipale appartenant ce groupe.

Par un courrier en date du 13 mars 2023, Madame KALFALLI Christelle a fait connaître sa

volonté de démissionner du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale pour cause de mutation professionnelle temporaire.

Ainsi, il est nécessaire de procéder à son remplacement. Dans ce cadre, l'article R.123-9 du Code de l'action sociale et des familles précise que le siège laissé vacant par un conseiller municipal, pour quelque cause que ce soit, doit être pourvu dans l'ordre de la liste à laquelle appartient l'intéressé.

Lors des élections des membres élus du Conseil d'administration du CCAS, Monsieur Jean-Michel PROSPERO était le deuxième candidat sur la liste du GROUPE CULTIVONS L'AVENIR, le siège désormais vacant doit donc lui revenir.

L'assemblée doit ainsi prendre acte du remplacement de Madame KALFALLI Christelle par Monsieur PROSPERO Jean-Michel au Conseil d'administration du CCAS.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET ADOPTE A L'UNANIMITE (27)

PREND ACTE du remplacement de Madame KALFALLI Christelle par Monsieur PROSPERO Jean-Michel au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et ce, conformément à l'ordre de présentation des candidats de la liste du groupe ENSEMBLE CULTIVONS L'AVENIR, déposée à l'occasion de l'élection des membres du Conseil d'administration du CCAS lors du conseil municipal du 25 juin 2020.

Abstentions :

Contre :

14. Approbation de la convention entre le Préfet des Bouches-du-Rhône et les services enregistreurs fixant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social

RAPPORTEUR : Madame GRASSI

EXPOSE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 441-2-1 du Code de la construction et de l'habitation issu de la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, a créé une obligation d'enregistrement, au niveau départemental, de toute demande de logement locatif social.

Les demandeurs ont ainsi la garantie du suivi de leur demande. Ils disposent de l'assurance que leur demande est effectivement prise en compte et, en cas d'attente anormalement longue mesurée par le système d'enregistrement, cette même demande pourra bénéficier d'un examen prioritaire par la commission départementale de médiation.

Le système d'enregistrement des demandes de logement locatif social a fait l'objet d'une réforme importante initiée par la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le

logement et la lutte contre l'exclusion. En effet, un nouveau dispositif informatique d'enregistrement départemental des demandes a été mis en place.

Cette réforme a pour objectif de simplifier les démarches du demandeur de logement, d'améliorer la transparence du processus d'attribution et de mieux connaître quantitativement et qualitativement les caractéristiques de la demande locative sociale. Outre les bailleurs, les services de l'État désignés par le préfet et les collecteurs du 1%, les communes, les établissements de coopération intercommunale compétents et les départements peuvent, après délibération, devenir services enregistreurs.

Ainsi, l'adhésion au système d'enregistrement de la demande de logement locatif social engage la collectivité à enregistrer toutes les demandes qui sont présentées. Celles-ci seront saisies dans l'application informatique nationale disponible sur l'internet et il sera délivré au demandeur une attestation comportant le numéro unique.

A cet effet, une convention entre le Préfet des Bouches-du-Rhône et les services enregistreurs fixe les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social.

Cette adhésion au système permettra à la commune d'avoir accès aux données nominatives relatives aux demandes de logement quel que soit le lieu d'enregistrement (accès à l'ensemble des demandes du département pour les communes réservataires, et accès aux demandes ayant identifié la commune pour les autres), et de proposer aux administrés un service complet de l'enregistrement à la proposition de logement pour répondre aux besoins de la population.

Ce service de proximité visant à faciliter l'accès au logement et étant de nature à satisfaire les usagers, Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention à intervenir entre le Préfet des Bouches-du Rhône et les services enregistreurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET ADOPTE A L'UNANIMITE (27)

APPROUVE les termes de la convention portant sur l'adhésion de la Commune de Gignac-la-Nerthe au système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social annexée à la présente délibération et à intervenir avec la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents y afférents,

DECIDE que la gestion de l'enregistrement des demandes de logement locatif social sera confiée, pour le compte de la Commune, au Centre Communal d'Action Sociale.

Abstentions :

Contre :

15. Création d'emplois permanents titulaires

RAPPORTEUR : Monsieur DESCAMPS

EXPOSE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose ainsi à l'assemblée de procéder à la **modification d'emplois permanents à temps complet à compter du 15 avril 2023**, comme suit :

Emploi à créer	Grade	Temps de travail	Nombre de poste	Date
Direction Générale des Services				
<u>Chargé de mission Développement Durable</u>	Attaché territorial	TC	1	15/04/2023
Police Municipale				
<u>Policier Municipal</u>	Brigadier-Chef Principal	TC	1	15/04/2023

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET ADOPTE A L'UNANIMITE (27)

ADOPTE les modifications du tableau des emplois, lequel est ainsi modifié à compter du 15 avril 2023 :

Emploi à créer	Grade	Temps de travail	Nombre de poste	Date
Direction Générale des Services				
<u>Chargé de mission Développement Durable</u>	Attaché territorial	TC	1	15/04/2023
Police Municipale				
<u>Policier Municipal</u>	Brigadier-Chef Principal	TC	1	15/04/2023

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer les documents s'y rapportant,

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Abstentions :

Contre :

*** Monsieur le Maire clôture la séance du Conseil municipal à 19h13 ***

Monsieur le Maire,
Christian AMIRATY,

Madame la secrétaire de séance,
CORMONT Caroline,